



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52814

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la vive indignation des radiologues face à la baisse de tarif qui leur a été imposée par la caisse nationale d'assurance maladie, en particulier en ce qui concerne les radiographies du rachis et les coronographies. Ces mesures, entérinées par le Gouvernement et publiées au Journal officiel du 1er août 2000, n'ont pas fait l'objet de concertation avec la profession et apparaissent comme une sanction aveugle. La Cour des comptes n'a d'ailleurs pas manqué de souligner que l'extension du champ de compétences de la CNAM, du système conventionnel à la maîtrise des dépenses de santé, a débouché à la fois sur un échec et sur une perturbation profonde des relations conventionnelles. Une telle mesure, essentiellement comptable, pénalise injustement une profession qui s'est engagée dans l'amélioration de la qualité des soins. La maîtrise des dépenses de santé ne peut se faire qu'en collaboration et en concertation avec les professionnels de santé, aussi il lui demande de bien vouloir revoir le dispositif de contrôle en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52814

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5985